



**OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'INVESTIGATION SUR RESEAU**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande de la Société NGE-INFRANET du 02 juin 2022, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux d'investigation sur réseau,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « NGE-INFRANET » - 1 Impasse Mac Gaffey – 34070 MONTPELLIER, est autorisée à mener à bien les travaux d'investigation sur réseau dans les rues suivantes :

- Avenue de la Fabrique
- Rue de l'Aventin
- Routes d'Aumes
- D161

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à partir du 07 Juin 2022 pour une durée de 1 mois.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La circulation sera alternée manuellement.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à la Société NGE-INFRANET**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 03 Juin 2022.

Le Maire

  
  
Didier MICHEL